

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° I-CF1450

présenté par

M. Dive

-----

### ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 202.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre de maintenir pour les Conseil régionaux d'exonérer totalement ou partiellement la taxe sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié ou du superéthanol E85 mentionné au 1 du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes